

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2024-023

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Carole BERLAND**

**Directrice Générale Adjointe Technique du  
Syndicat Mixte Roannaise de l'eau  
Mis à disposition de Roannais  
Agglomération pour l'exercice  
de la compétence assainissement**

**Abrogation de l'arrêté AP 2020-019  
du 15 juillet 2020**

Certifié exécutoire	16 AVR. 2024
Reçu en préfecture	15 AVR. 2024
Publié	16 AVR. 2024
Notifié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-019 du 15 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Madame Carole BERLAND ;

Vu l'organigramme des services de Roannais agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que **Madame Carole BERLAND** exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Technique du Syndicat Mixte de Roannaise de l'eau, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissement ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté du Président n°AP 2020-019 du 15 juillet 2020 se rapportant à la délégation de signature de Carole BERLAND est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est attribuée à **Carole BERLAND** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe Technique du Syndicat Mixte de Roannaise de l'eau, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissement pour la signature :

- Des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT**, exclusivement pour des achats destinés à sa direction pour la compétence assainissement ;
- Des ordres de service qui précisent les modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures objets des marchés destinés à sa Direction pour la compétence assainissement ;
- Des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel relatifs à sa Direction pour la compétence assainissement.

**ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Technique du Syndicat  
Mixte de Roannaise de l'Eau mis à disposition de  
Roannais Agglomération pour l'exercice de la  
compétence assainissement  
  
*Carole BERLAND*

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressée ;
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Carole BERLAND

**Yves Nicolin,**



Président,  
Maire de Roanne